

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence de Madame Danielle CLEMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/02/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

11 membres présents : BARRET Chantal, BARRET Elodie, CHALOIN Christophe, CHANTEPY Lydie, CLEMENT Danielle, DIAKITE Florane, DIPALO Anthony, DURAND Yannick, FONTANEZ Cyrille, ORARD Claude, ROBIN Anick

1 membre représenté : FRANDON-MOTTET Guillaume (représenté par DIPALO Anthony)

2 membres excusés : BENOKBA Gilles, COMBET Chantal

DIPALO Anthony est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 janvier 2026 à l'unanimité

1/ LOYERS IMPAYES : PROCEDURE DE RESILIATION DE BAIL ET RECOUVREMENTS LOCATION COMMUNALE.

Madame le Maire rappelle le Conseil Municipal, le locataire d'un local commercial est redevable de plusieurs loyers impayés, pour une somme à ce jour de 5 266.95 € (loyers d'octobre 2025 à février 2026 non payés).

Deux procédures ont déjà eu lieu avec l'intervention de l'huissier Maître BELLIART (Délibérations n°2025-03-09 et n°2025-12-02). Il y a également eu en parallèle de ces procédures des retards réguliers de loyer.

La procédure de commandement à payer lancée en janvier 2026 suite à la délibération 2025-12-02 n'a donné lieu à aucun règlement de la dette, ni remboursement des frais d'huissier par le locataire. La Commune est donc en droit désormais, au vu du contrat de bail, de lancer une procédure d'expulsion.

Conformément aux dispositions de la précédente délibération, Madame le Maire demande donc au Conseil d'autoriser l'expulsion, et à faire à nouveau appel à Maître BELLIART, huissier à Loriol-sur-Drôme, afin d'intervenir sur ce dossier dans le cadre de cette procédure d'expulsion.

Les élus regardent les chiffres de loyers impayés et de la somme totale due par le locataire.

Danielle CLEMENT explique que le locataire avait reçu de l'huissier de justice un commandement de payer avec un délai d'un mois et qu'à ce jour il n'a toujours rien payé. Il convient donc de passer une délibération afin de poursuivre la procédure pour résiliation du bail et expulsion.

Anthony DIPALO explique qu'en plus de ces loyers, le locataire devra payer les frais d'huissiers à la Commune. Cependant, il souligne le risque que si le locataire se met en état d'insolvabilité, que la commune ne puisse récupérer le montant des loyers impayés et des frais d'huissier. Lui et Danielle CLEMENT rappellent également que la procédure d'huissier ouvre aussi la possibilité de procéder à des saisies. Les élus soulignent également le fait que si le locataire est expulsé, il perdra le fonds de commerce. La licence IV appartenant à la commune, elle ne peut être saisie ou se perdre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'expulser le locataire du local concerné
- **DECIDE** de lancer la procédure d'expulsion de ce locataire
- **AUTORISE** le Maire à recourir à l'intervention de Maître BELLIART pour engager cette procédure et à signer tout document relatif à ce dossier
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

2/ APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET COMMUNE.

Madame le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU), progressivement mis en place en France depuis 2023, est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif, et qui sera obligatoire pour toutes les communes à compter de la clôture du budget 2026. Il se fait conjointement entre le service de comptabilité de la Commune et le Trésor Public. La Commune de Rochefort-Samson a cependant décidé de le mettre en place pour la clôture du budget de 2025.

Elle rappelle également que l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lors du vote du compte administratif le conseil élit son Président. Le Maire de la commune peut assister au débat mais doit quitter la séance au moment du vote. Il ne peut être comptabilisé pour le calcul du quorum.

Jeudi 5 février 2026, les serveurs de l'application Hélios, qui gère les flux comptables entre les ordonnateurs (collectivités, établissements publics et hospitaliers) et la direction générale des finances publiques (DGFIP), sont tombés en panne.

Cette défaillance d'origine technique a temporairement bloqué la capacité des communes à payer leurs dépenses et encaisser leurs recettes. Elle a également impacté la plateforme en charge de la transmission des données du CFU.

A ce jour, les CFU n'ont pas encore pu être établis, et conformément à l'article L.2311-5 du CGCT (code de gestion des collectivités territoriales), les communes doivent voter leur budget primitif sans reprise des résultats de l'année N-1 dans un premier temps, puis dans un second temps reprendre les résultats par l'adoption d'un budget supplémentaire.

L'APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EST DONC REPORTEE A UNE DATE ULTERIEURE

Cyrille FONTANEZ, adjoint aux finances, présente ensuite malgré tout les chiffres de résultat de fin d'année déjà validés par le Trésor Public, avant la panne, et utilisables pour le vote du budget, à savoir les résultats reportés de l'année N-2 et les Restes à Réaliser (RAR), qu'il définit au Conseil. Il présente l'excédent de crédit obtenu dans ces résultats, en fonctionnement comme en investissement.

Les lignes correspondants aux résultats des opérations de l'année N-1 (recettes et dépenses en fonctionnement et en investissement) sont laissées vides. Il présente le résultat définitif (temporaire jusqu'à élaboration du CFU) obtenus.

Il présente ensuite les résultats obtenus sur l'année 2025 selon la comptabilité interne de la Commune, en précisant que ces chiffres n'ont pas été validés par le Trésor Public et ne peuvent pas être utilisés pour le vote du budget. Ils lui permettent cependant de faire un bilan au Conseil des dépenses et

recettes faites sur l'année. Il explique le déficit d'investissement (minoré par l'excédent d'investissement de l'année N-2) et le solde total des dépenses et recettes de l'année, lui aussi déficitaire, et indique que cette situation vient des gros projets d'investissement faits sur l'année 2025 qui n'ont pas encore été compensés par les subventions demandées et attendues pour 2026. Il rappelle aussi que grâce à l'excédent de résultats reportés en N-2, la Commune part malgré tout avec un confortable excédent de résultat général.

Ces résultats sont ceux qui ont été présentés à la Commission des Finances et utilisé comme outil de travail pour l'élaboration du Budget. Ils sont basés sur les résultats de Trésorerie fournis par le logiciel mais n'ont pas été vérifiés par le Comptable Public. Ils sont susceptibles de varier légèrement mais les résultats définitifs seront soit les mêmes, soit extrêmement proches, et permettent donc de se faire une idée des résultats réels.

3/ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 BUDGET COMMUNE

Le Maire explique qu'en l'absence de Compte Financier Unique, il est impossible d'obtenir les résultats définitifs de clôture de l'année 2025, et de les inscrire au budget suivant, ces résultats devant être exactes et validés par le Trésor Public.

Les résultats reportés de 2024 peuvent eux être pris en compte dans l'élaboration du budget primitif car ils ont été votés en 2025.

L'AFFECTATION DES RESULTATS DE 2025 EST DONC REPORTEE A UNE DATE ULTERIEURE

Des chiffres temporaires doivent donc être pris en compte pour l'équilibrage du budget primitif, basés sur les chiffres de l'année 2024

Cyrille FONTANEZ rappelle les résultats de clôture du Compte Administratif voté en 2025 et explique qu'ils ont été repris comme résultats de clôture pour l'élaboration du budget 2026.

Il explique au Conseil le principe des reports, la composition et la méthode de calcul des trois articles votés par la délibération d'affectation des résultats et inscrits au budget chaque année et donne les chiffres obtenus pour le calcul de ces articles avec les résultats de N-2 et les Restes à Réaliser mais sans les chiffres de l'exercice N-1. Ces chiffres temporaires seront utilisés pour inscrire les excédents de fonctionnements reportés des années précédentes et permettre l'équilibrage du budget en attendant le CFU et le vote des chiffres définitifs

4/ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Cyrille FONTANEZ présente le budget au Conseil Municipal selon les décisions de la commission des Finances. Il revient sur les propositions faites sur les articles et opérations, une à une, en expliquant le cas échéant les réalisations de 2025 et les propositions faites pour 2026.

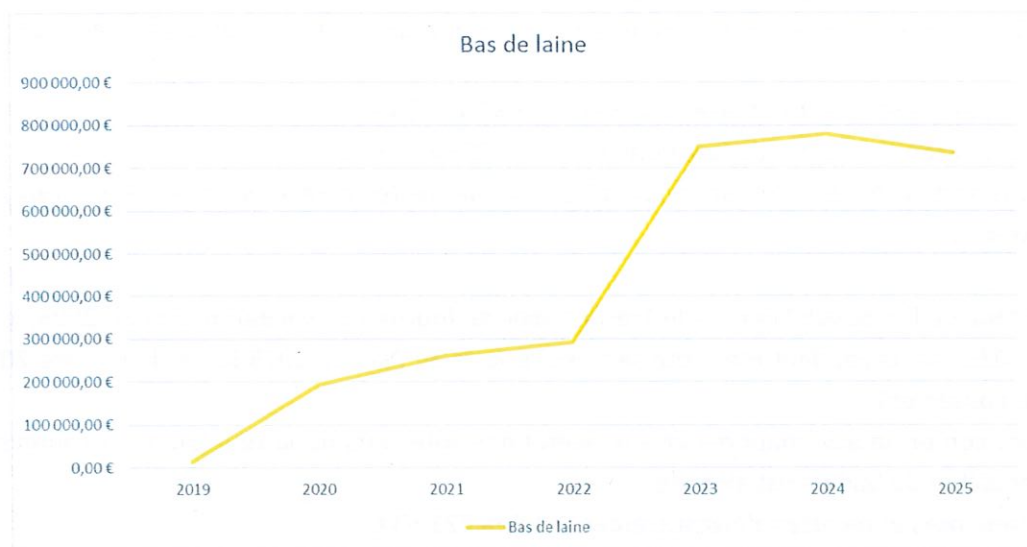
Il s'attarde plus particulièrement sur les points suivants (en commençant par le fonctionnement) :

- Il explique la ligne pour les photocopieurs et les raisons de leur changement. Suite à la vétusté des photocopieurs qui tombent en panne un par un, il explique que Danielle CLEMENT a fait plusieurs devis sur l'achat ou la location de nouveaux photocopieurs. Il s'avère qu'à force de négociations, Danielle CLEMENT a pu obtenir un tarif très intéressant en louant le matériel.

Cela revient moins chers, même à long terme, par rapport à de l'achat, et il y a en plus la maintenance et le remplacement régulier des machines à neuf.

- Contrôle des aires des jeux pour enfants : Il explique qu'un contrôle de l'ensemble des jeux pour enfants va être effectué le 11 mars 2026, y compris les jeux plus anciens qui n'ont jamais été fait. Ce contrôle sera fait sur l'ensemble des jeux, même si les nouveaux jeux ont été posés en conformité et par une entreprise agréée.
- Il s'arrête sur le sujet des réparations sur les cloches de l'église de Rochefort-Samson, expliquant qu'elles ne sont pas notées en fonctionnement mais en investissement car on va demander des subventions. Il explique également que le changement de boîte de vitesse du véhicule communal est noté en investissement lui aussi car elle sera remplacée par un nouveau matériel plus récent et performant.
- Concernant la maintenance des extincteurs, Cyrille FONTANEZ explique que la commune a dû changer presque la totalité du parc des extincteurs.
Danielle CLEMENT explique la volonté de remplacer tous les extincteurs pour être à jour et « clean » car cela n'a pas été fait depuis des années.
- Sur le sujet des formations, il rappelle que les agents ont fait beaucoup de formations et appelle à la vigilance pour le prochain mandat, pour être sûrs qu'ils font bien de nouvelles formations qui vont servir.
- Concernant les frais de notaire, il explique que la somme de 25 000 euros a été remise pour finaliser le dossier de la maison de santé avec le Docteur Carat et pour ainsi payer l'ensemble des frais de notaire comme il était convenu.
- Pour le dépassement de budget de la ligne des achats de produits pour les fêtes et cérémonies, il explique que cela vient de l'inflation, mais qu'Elodie BARRET, élue aux cérémonies, a malgré tout fait un très bon travail en tenant bien le budget pour limiter au maximum les dépassements.
- Il explique que la ligne de dépense correspondant à la cotisation SDIS a disparu car désormais, au lieu de nous la refacturer, l'Agglo déduit le coût de cette prestation des aides qu'elle nous reverse (il y aura donc une baisse de recette correspondante à l'article concerné)
- Pour la ligne de recette de Négo-métal, il explique qu'il s'agit d'une revente exceptionnelle (déchets de cuivre dégagés lors du chantier de la Maison médicale) et souligne au passage le travail des bénévoles ayant aidé à nettoyer le terrain
- Sur la ligne des recettes dues aux loyers, il explique qu'avec la commission, ils ont décidé de ne pas compter ceux de la Maison de Santé pour 2026 afin de compenser les probables impayés du Samsonnet.
- En ce qui concerne l'investissement, il est expliqué au Conseil que l'opération « 2606 VOIRIE » est utilisée comme « tampon » dans l'élaboration du budget pour compenser les variations de recettes et dépenses et permettre l'équilibre final du budget entre les sessions. Il s'agit de la seule ligne de dépenses réelle qui a été modifiée entre la proposition de budget validée par la commission des finances et la nouvelle proposition présentée ce soir au vote et ne comportant de report des résultats. Cyrille FONTANEZ présente les autres lignes.

- Sur demande d'Annick ROBIN, un graphique représentant l'évolution du « bas de laine » de la Commune (l'excédent de budget reporté chaque année, correspondant au compte 002) est présenté au Conseil. Les conseillers échangent à son sujet.



Cyrille FONTANEZ explique que le montant était de 12 500 euros en 2019 et on arrive aujourd'hui à 633 858,66 euros d'excédent de budget, sachant qu'on a déjà payé des frais pour la maison de santé et qu'on n'a pas encore touché les subventions. Ce chiffre va donc augmenter davantage.

Anthony DIPALO rappelle que la commune a donc pu investir dans deux gros projets avec aujourd'hui un excédent qui est confortable pour une petite commune comme la nôtre. On peut féliciter le travail effectué durant toutes ces années, avec des investissements conséquents comme l'assainissement du camping qui aurait dû être réalisé il y a de nombreuses années, la construction de la maison de santé, outre tous les autres travaux réalisés. IL rappelle que tout ces projets ont été réalisés sans faire un seul crédit bancaire et avec au final un budget très positif.

Les conseillers municipaux applaudissent.

Cyrille FONTANEZ fait ensuite un bilan du mandat sur le plan économique qui se termine très bien. Il revient sur l'épisode de grêle qui a été bien compensé financièrement par les subventions à hauteur de 96% et la réussite d'obtention d'un FCVTA sur les travaux de réparation. Outre le toit de l'école de St Mamans qui a été refait avec application d'une vétusté par l'assurance, on a décidé d'en profiter pour refaire l'isolation, les peintures, le sol,... c'est comme une école neuve maintenant.

Aussi sur le projet de la Maison Médicale qui grâce aux subventions et aux autres recettes (FCTVA, location-vente d'une partie des locaux) ne va pas impacter négativement les finances de la Commune. Il revient sur les travaux d'isolation et d'économie d'énergie entrepris dans les logements du Presbytère avec un engagement tenu par rapport à la vente de l'ancienne Cure, celui d'investir dans le patrimoine existant avant qu'il ne soit trop tard et trop coûteux. Il fait aussi un point sur le dossier de l'assainissement du camping et ses difficultés, sur comment la Commune a réussi à faire passer le projet de 380 000 € à 130 000 €. Mais également sur la réalisation de la maison de santé, qui au final va

rapporter de l'argent à la commune. On a également refait les planchers du clocher de l'église de St Mamans et les Diables.

Madame le Maire demande ensuite aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté, lors des commissions « Finances et Impôts directs » du 24 février 2026, comme suit :

- Dépenses et recettes d'investissement : 1 682 155,04 €
- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 256 763,51 €

Avec les reports estimés selon la comptabilité interne, restes à réaliser et les opérations d'ordres (amortissements)

Compte tenu de l'impossibilité pour le Trésor Public de fournir une validation du CFU 2025, le budget primitif 2026 doit cependant être voté sans les reports de l'année 2025 (ceux de l'année 2024 sont toutefois conservés).

En restant conforme aux chapitres et aux opérations votés lors de la réunion de la commission, le nouvel équilibre du budget est alors de :

- Dépenses et recettes d'investissement : 1 698 721,53 €
- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 300 249,73 €

Sans les reports, mais avec les restes à réaliser et les opérations d'ordres (amortissements)

Soit une variation de 60 052.71 €

Une unique opération de dépense réelle est modifiée par rapport au budget arrêté par la Commission, l'opération 2606 VOIRIE passant de 82 470,25 € à 199 642.51 € pour absorber l'excédent de fonctionnement.

Les autres opérations et/ou articles de dépense et de recette réelles, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, restent identiques à la proposition de budget approuvée par la Commission le 24 février 2026

Plusieurs opérations d'ordres liées aux reports des résultats et aux virements entre sections sont modifiées dans le cadre de l'équilibrage du budget, mais n'ont pas d'impact sur les dépenses et les recettes réelles inscrites au budget.

Le Maire sort de la salle de Conseil pour le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour et 2 voix abstentions (CHALOIN Christophe et ORARD Claude) :

- **ADOpte** le budget 2025 comme suit :
 - Dépenses et recettes d'investissement : 1 698 721,53 €
 - Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 300 249,73 €

Avec les reports et y compris les opérations d'ordres (amortissements)

- **VOTE** le présent budget par nature au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

5/ VOTE DU TAUX DES TAXES 2026

Madame le Maire précise qu'il appartient au conseil municipal de voter les taux d'imposition pour l'année 2026.

Pour mémoire, les taux de référence de l'année écoulée 2025 sont les suivants :

Taxe foncière bâti	12.10 % + 15,51 % (part départementale) = 27,61 %
Taxe foncière non bâti	44.06 %
Taxe d'habitation	10.10 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les taux d'imposition suivants pour 2026 :

Taxe foncière bâti 12.10 % + 15,51 % (part départementale) = **27,61 %**

Pas de changement par rapport aux taux de l'année antérieure.

Taxe foncière non bâti 44.06 %

Pas de changement par rapport aux taux de l'année antérieure.

Taxe d'habitation 10.10 %

Pas de changement par rapport aux taux de l'année antérieure.

- **CHARGE** madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Annick ROBIN souligne le fait qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux de taxe fait par la Commune sur toute la durée du mandat malgré les nombreux projets portés par la Municipalité et aucun crédit effectué. Elle félicite la municipalité.

6/ Questions Diverses

- **Nouveau praticien à la maison de santé : une orthophoniste**

Danielle CLEMENT présente au Conseil Municipal l'arrivée d'une orthophoniste au sein de la Maison de santé qui vient compléter l'équipe présente sur place.

La Maison de Santé comprendra donc dès son ouverture : 2 médecins généralistes, 1 infirmière puéricultrice, 1 ostéopathe, une psychologue clinicienne et 1 orthophoniste. Le Dr Carat prendra par la suite un interne.

Elle se félicite avec l'équipe municipale de la réussite de ce projet ambitieux qui était un élément fort du mandat, proposé lors de la campagne de la liste majoritaire aux élections. Ce projet a fait l'objet de nombreuses études, schémas envisagés et au final nous sommes arrivés à un très beau résultat.

La maison de santé a été réalisée conformément au budget fixé au départ et nous arriverons même à un excédant à + 10 ans.

Annick ROBIN et Claude ORARD débattent sur la question qui s'était posée des logements à ajouter au projet, et Annick ROBIN conclue que la Commune a bien étudié toutes les possibilités pour faire au mieux. Danielle CLEMENT ajoute que la Maison Médicale est pleine, complète, et que c'est de l'argent public bien dépensée.

Anthony DIPALO revient sur le détail du financement en indiquant que la maison de santé est un projet à 1 055 000 euros, mais que nous aurons 375 000 euros de subventions de la part du département, 250 000 euros de la Région, 100 000 euros de l'Etat, 9 700 euros de VRA, 300 000 euros de rachat des locaux occupés par le Dr Carat, ce à quoi il faudra rajouter un retour FCTVA d'environ 120 000 euros. La commune aura perçu en recette 1 154 700 euros par rapport à ce projet, sans compter les loyers qui seront perçus pendant 10 années. Et ce projet a été réalisé sans souscrire aucun crédit bancaire, ce qui permettra de prévoir plus sereinement de nouveaux projets dans le futur.

Annick ROBIN dit que le centre du village va changer et revivre, surtout avec l'aménagement du parc prévu en complément de la Maison Médicale en plus. Florane DIAKITE indique aussi qu'il y a du potentiel pour le restaurant et si des petits commerces s'ajoutent autour. Elle débat sur ce sujet avec Elodie BARRET et Claude ORARD.

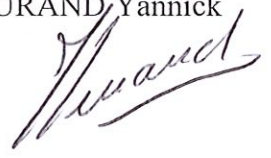
Annick ROBIN pense qu'il faudrait ressortir l'étude faite sur la réorganisation du centre-village il y a quelques années, car c'était un travail complet, et très participatif.

Les Conseillers s'inscrivent ensuite sur le tableau de tenue des bureaux de vote pour les prochaines élections municipales.

Danielle CLEMENT lit un mot de conclusion pour la clôture de son mandat.

Annick ROBIN dit aussi un mot sur la fin de ce mandat en indiquant que ça a été un plaisir et un stress de participer aux projets réalisés, mais que c'était un très beau mandat et qu'elle en retire une très bonne satisfaction et de la fierté.

Suivent les signatures des membres présents

BARRET Chantal	BARRET Elodie 	BENOKBA Gilles <i>Excusé</i>
CHALOIN Christophe <i>Conte</i> 	CHANTEPY Lydie 	COMBET Chantal <i>Excusée</i>
DIAKITE Florane 	DIPALO Anthony 	DURAND Yannick 
FONTANEZ Cyrille 	ERANDON MOTTET Guillaume <i>Représenté</i>	ORARD Claude <i>Abstention</i> 
ROBIN Annick		

Rappel des Délibérations prises lors de la présente séance :

N°	Objet de la délibération	Décision
2026-03-01	LOYERS IMPAYES : PROCEDURE DE RESILIATION DE BAIL ET RECOUVREMENTS LOCATION COMMUNALE	Approuvée
/	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET COMMUNE	Reportée
/	AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET 2026 – BUDGET COMMUNE	Reportée
2026-03-02	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026	Approuvée
2026-03-03	VOTE DU TAUX DES TAXES 2026	Approuvée

Le Maire,
Danielle CLEMENT

